



DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	
Arpenteur : _____ Firme : _____	
Adresse complète : _____	
Courriel : _____ Téléphone : _____	
PROPRIÉTAIRE	
Procuration, offre d'achat ou acte notarié requis si le requérant n'est pas propriétaire	
Nom du propriétaire : _____ Nom du requérant : _____	
Adresse complète : _____	
Courriel : _____ Téléphone : _____	
OPÉRATION CADASTRALE	
Date du plan : _____ Circonscription foncière : Choisissez un élément.	
Minute du plan : _____ Secteur : Choisissez un élément.	
Numéro de dossier : _____ Nombre de lots créés : _____	
Lot(s) actuel(s) : _____	
Nouveau(x) lot(s) : _____	
Adresse(s) et rue(s) touchée(s) : _____	
Nature de la demande : Choisissez un élément. Objectifs : Choisissez un élément.	
Précisions : _____	
N° de résolution, le cas échéant : _____ Type de résolution Choisissez un élément.	
DOCUMENTS EXIGÉS	
(Règlement administratif 2021, c. 128 (chapitre 3, section 3, article 347))	
- Plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (servitudes, cours d'eau, zones de contraintes, etc.); - Plan d'implantation ou de localisation des bâtiments, le cas échéant; - Procuration, offre d'achat ou acte notarié, le cas échéant; - Copie du jugement, le cas échéant.	
COÛT DU PERMIS	
Règlement sur la tarification 2024, c. 57 (chapitre 2, sections 3 et 6)	
Suivant l'avis de paiement et avant l'émission du permis, le montant couvrant la totalité des frais de lotissement devra être acquitté, incluant la contribution aux fins de parcs.	
➤ Lotissement : 94 \$ par lot ➤ Correction de lot : 105 \$ ☐ S.v.p., veuillez cocher cette case si le permis sera payé par l'arpenteur-géomètre. Lotissement dans le cadre d'une entente sur des travaux municipaux (chapitre 2, section 6) : ➤ Frais administratif : 716 \$ ➤ Frais de lotissement : 94 \$ par lot ➤ Autres frais : voir la section 6 du règlement de tarification	
DÉCLARATION ET SIGNATURE	
Contribution aux fins de parcs Le requérant reconnaît avoir été avisé qu'en vertu du en vertu du Règlement normatif 2021, c. 126 (chapitre 4, section 7), des frais relatifs à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels seront applicables à toute opération cadastrale impliquant la création d'un lot constructible. ☐ Certification du dépôt au MERN L'arpenteur-géomètre s'engage à transmettre le plan de l'opération cadastrale dans le délai prescrit pour l'enregistrement aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle du Québec, suivant la date d'émission du permis de lotissement. Le cas échéant, la Ville appliquera le Règlement administratif 2021, c. 128 (chapitre 3, section 1, paragraphe 5, article 333). ☐	
Signature de l'arpenteur-géomètre : _____ Date : _____	
(aaaa/mm/jj)	